

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

CONSILEX IMC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit concentré pour barrières chimiques anti remontée à lente diffusion

Usages déconseillés

Aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

AZICHEM Srl

Rue : Via G. Gentile16/A

Code postal/Lieu : 46044 Goito (MN)

Téléphone : +390376604185/604365

Telefax : +39 0376 604398

Contact pour informations : info@azichem.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centro Antiveleni di Milano 02 66101029 (CAV Ospedale Niguarda Ca' Granda -Milano) (24h)

Centro Antiveleni di Pavia 0382 24444 (CAV IRCCS Fondazione Maugeri - Pavia)

Centro Antiveleni di Bergamo 800 883300 (CAV Ospedali Riuniti - Bergamo)

Centro Antiveleni di Firenze 055 7947819 (CAV Ospedale Careggi - Firenze)

Centro Antiveleni di Roma 06 3054343 (CAV Policlinico Gemelli - Roma)

Centro Antiveleni di Roma 06 49978000 (CAV Policlinico Umberto I - Roma) Centro Antiveleni di Napoli 081 7472870 (CAV Ospedale Cardarelli - Napoli)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

Conseils de prudence

- P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

- EUH208 Contient MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2 H -ISO-THIAZOL-3-ONE ET 2- MÉTHYL-2 H -ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

DIMETHYL SILOXANE, (ETHANEDIAMINO-2-METHYLPROPYL) METHOXYMETHYLSILYL)OXY- AND C13-15-ALKOXY-TERM. ; N°CAS : 188627-10-3

Poids : $\geq 40 - < 45$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

MÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119433307-44 ; N°CE : 200-659-6 ; N°CAS : 67-56-1

Poids : $\geq 0,5 - < 1$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Acute Tox. 3 ; H301 Acute Tox. 3 ; H311 Acute Tox. 3 ; H331 STOT SE 1 ; H370

ACIDE FORMIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119491174-37 ; N°CE : 200-579-1 ; N°CAS : 64-18-6

Poids : $\geq 0,5 - < 1$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 3 ; H331 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2 H -ISO-THIAZOL-3-ONE ET 2- MÉTHYL-2 H -ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) ; N°CAS : 55965-84-9

Poids : $\geq 0,00015 - < 0,0015$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 2 ; H330 Acute Tox. 3 ; H301 Acute Tox. 3 ; H311 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 (M=100) Aquatic Chronic 1 ; H410 (M=100)

Indications diverses

Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

éloigner la victime de la zone dangereuse. Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux Irritation primaire de la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Poudre d'extinction mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Brouillard d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

non applicable

5.3 Conseils aux pompiers

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser une protection respiratoire adéquate

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Pour le nettoyage

Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Maniement sûr: voir paragraphe 7 Protection individuelle: voir paragraphe 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation

Ne pas respirer les poussières. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Voir section 8.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conservé les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre Radiations UV/rayonnement solaire Humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Tenir à l'écart de

Stocker à une distance minimale de 3 m de: Produits chimiques/Produits réagissant facilement entre eux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conservé le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Valeur seuil : 200 ppm / 270 mg/m³

Limitation de crête : 4(II)

Remarque : H, Y

Version : 06.11.2015

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

:

Valeur seuil : 200 ppm / 260 mg/m³

Remarque : H

Version : 07.02.2006

ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Valeur seuil : 5 ppm / 9,5 mg/m³

Limitation de crête : 2(I)

Remarque : Y

Version : 02.04.2014

Type de valeur limite (pays d'origine) OEL (EC)

:

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

Valeur seuil : 9 mg/m³ / 5 ppm

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 5 ppm / 9 mg/m³

Version : 07.02.2006

Valeurs limites biologiques

MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)

Paramètre : Méthanol / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus ; En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées

Valeur seuil : 30 mg/l

Version : 31.03.2004

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 50 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 8 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 50 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 8 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 8 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 50 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 8 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 40 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 260 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)

Voie d'exposition : Inhalation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 260 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 40 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 260 mg/m³

PNEC

Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Valeur seuil : 2 mg/l
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Valeur seuil : 0,2 mg/l
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Valeur seuil : 13,4 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Valeur seuil : 1,34 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC Terre (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Valeur seuil : 1,5 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Valeur seuil : 7,2 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques appropriés de commande

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Protection individuelle



ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués DIN EN 374

Matériau approprié : Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc nitrile) PVC (Chlorure de polyvinyle)

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données de sécurité

Aspect : liquide
Odeur : sans odour
Colour : colorless to yellow
Température de fusion/plage de : (1013 hPa) non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

fusion :			
Densité de vapeur	(air = 1)	>	1
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		non déterminé
Température de décomposition :			non déterminé
Self flammability			Not selfigniting
Point éclair :		>	60 °C
Limite inférieure d'explosivité :			non déterminé
Limite supérieure d'explosivité :			non déterminé
Propriétés explosives :			Aucune donnée disponible.
Explosive properties			Data not available
Pression de vapeur	(20 °C)		n'est disponible
Densité :	(20 °C)		1,1 g/cm ³
Densité relative :	(20 °C)		non déterminé
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		Soluble
pH :			3 - 6
log P O/W :	(20 °C)		non applicable
Viscosité :	(20 °C)		non déterminé
Odour threshold			Data not available
Seuil olfactif :			Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur :	(20 °C)		non déterminé
Indice d'évaporation :			non déterminé
Propriétés oxydantes			Non oxidant

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est stable

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsqu'elles sont stockées et manipulées correctement.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

Paramètre : DL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1187 - 2769 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 17000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 128,2 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : CL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Souris
Dose efficace : 79,43 mg/l
Temps d'exposition : 134 min
Paramètre : CL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Chat
Dose efficace : 85,41 mg/l
Temps d'exposition : 4,5 h
Paramètre : CL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Chat
Dose efficace : 43,68 mg/l
Temps d'exposition : 6 h

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

Irritant.

Irritation des yeux

Irritant.

Irritation des voix respiratoires

non irritant.

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas d'inhalation

non sensibilisant.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité chronique par inhalation

Aucune

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR conforme CLP.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Dose efficace : 15400 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Espèce : Oryzias latipes (Ricefish)
Dose efficace : 7900 mg/l

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 102 mg/l
Temps d'exposition : 21 days

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Espèce : Selenastrum capricornutum
Dose efficace : 22000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce : Pseudomonas putida
Dose efficace : 46,7 mg/l
Temps d'exposition : 17 h

Paramètre : EC10 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce : Activated sludge
Dose efficace : 72 mg/l
Temps d'exposition : 13 days

Paramètre : EC20 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce : Activated sludge
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 30 min

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Dose efficace : > 99
Temps d'exposition : 10 days
Méthode : OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit a pas, ou ne contient pas une substance appelée PBT ou vPvB

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Regulation (EC) 1907/2006 (REACH).

Regulation (EC) No 1272/2008 (CLP).

Regulation (EU) 2015/830 requirements for the compilation of safety data sheets.

Amendings, for the purposes of its adaptation to technical and scientific progress, Regulation (EC) No 1272/2008:

Commission Regulation (EC) No 790/2009 (I ATP). Commission Regulation (EU) No 286/2011(II ATP). Commission

Regulation (EU) No 618/2012 (III ATP). Commission Regulation (EU) No 487/2013 (IV ATP). Commission Regulation

(EU) No 944/2013 (V ATP). Commission Regulation (EU) No 605/2014 (VI ATP). Commission Regulation (EU) No

1297/2014 (VII ATP). Commission Regulation (EU) No 2015/1221 (VIII ATP). Commission Regulation (EU) No

2016/1179 (IX ATP). Commission Regulation 2017/776 (EU) No (X ATP).

Autres réglementations (UE)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

dangereuses [Directive SEVESO III] Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Règlement (CE) 1907/2006: Substances extrêmement préoccupantes en SVHC Candidate list

Aucune/aucun

Directives nationales

Italy: Legislative Decree 81/2008 (Consolidated Law on protection of health and safety at work), as amended and Directive 2009/161/UE - chemical risk assessment in accordance with Title IX

Störfallverordnung

Pour les substances contenues dans le produit

MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1 ; Catégorie : 26

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

LEGENDA:

ADR:	Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par route (accordo europeo relativo al trasporto internazionale delle merci pericolose su strada)
ASTM:	ASTM International, originariamente nota come American Society for Testing and Materials (ASTM)
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Registro Europeo delle Sostanze chimiche in Commercio)
EC(0/50/100):	Effective Concentration 0/50/100 (Concentrazione Effettiva Massima per 0/50/100% degli Individui)
LC(0/50/100):	Lethal Concentration 0/50/100 (Concentrazione Letale per 0/50/100% degli Individui)
IC50:	Inhibitor Concentration 50 (Concentrazione Inibente per il 50% degli Individui)
NOEL:	No Observed Effect Level (Dose massima senza effetti)
NOEC:	No Observed Effect Concentration (Concentrazione massima senza effetti)
LOEC:	Lowest Observed Effect Concentration (Concentrazione massima alla quale è possibile evidenziare un effetto)
DNEL:	Derived No Effect Level (Dose derivata di non effetto)
DMEL:	Derived Minimum Effect Level (Dose derivata di minimo effetto)
CLP:	Classification, Labelling and Packaging (Classificazione, Etichettatura e Imballaggio)
CSR:	Rapporto sulla Sicurezza Chimica (Chemical Safety Report)
LD(0/50/100):	Lethal Dose 0/50/100 (Dose Letale per 0/50/100% degli Individui)
IATA:	International Air Transport Association (Associazione Internazionale del Trasporto Aereo)
ICAO:	International Civil Aviation Organization (Organizzazione Internazionale dell'Aviazione Civile)
Codice IMDG:	International Maritime Dangerous Goods code (Codice sul Regolamento del Trasporto Marittimo)
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic (sostanze persistenti bioaccumulabili e tossiche)
RID:	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses (Regolamento concernente il trasporto Internazionale ferroviario delle merci Pericolose)
STEL:	Short term exposure limit (limite di esposizione a breve termine)
TLV:	Threshold limit value (soglia di valore limite)
TWA:	Time Weighted Average (media ponderata nel tempo)
UE:	Unione Europea
vPvB:	Very persistent very bioaccumulative (sostanze molto persistenti e molto bioaccumulabili)
N.D.:	Non disponibile.
N.A.:	Non applicabile
AwSV.:	Ordinance on facilities for handling substances that are hazardous to water (Verordnung über Anlagen

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : CONSILEX IMC
Date d'exécution : 20.05.2019
Date d'édition : 29.07.2019

Version : 1.0.0

PNEC:	zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) Predicted No Effect Concentration
PNOS:	Particulates not Otherwise Specified
BOD:	Biochemical Oxygen Demand
COD:	Chemical Oxygen Demand
BCF:	BioConcentration Factor
TRGS :	Technische Regeln für Gefahrstoffe -Technical Rules for Hazardous Substances, defined by The Federal Institute for Occupational Safety and Health, Germany
LCLo:	Lethal Concentration Low (La minima concentrazione letale)
ThOD:	Theoretical Oxygen Demand

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

calculé.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301+H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H301+H311+H331	Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
